

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1880.

## DENRÉES ALIMENTAIRES <sup>(\*)</sup>.

*Amendement présenté par M. Loos.*

RIZ DES INDES-ORIENTALES.

*En paille ou non pelé,*

directement des pays de production ou d'un port au delà du cap de Bonne-Espérance :

	Par 100 kil.
Par pavillon belge . . . . .	fr. » 10
Id. étranger . . . . .	» 50
D'ailleurs . . . . .	3 00

*Pelé.*

Par pavillon belge . . . . .	fr. 4 50
Id. étranger . . . . .	6 50
D'ailleurs . . . . .	8 50

Riz autres que des Indes orientales.

En paille ou non pelé. — Par pavillon belge . . . . .	fr. 1 00
Id. étranger . . . . .	2 50
D'ailleurs. . . . .	4 00
Pelé. — Par pavillon belge. . . . .	7 00
Id. étranger. . . . .	8 50
D'ailleurs. . . . .	10 00

(\*) *Projet de loi, n° 11.*

*1<sup>er</sup> Rapport, n° 26.*

*Amendements, n° 86, 89, 91, 92, 95, 94, 95, 99 et 100.*

*Deuxième rapport, n° 102.*